

PUBLIÉ LE

17 SEP. 2025



Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20250915-2025_422-AR

S²LOW

2025-422

JPB/SB/JC/NR
DIRECTION DES SPORTS

SE

DECISION

Objet : Souscription d'un nouveau contrat de Maintenance d'une installation de Protection Cathodique des 4 filtres à sable pour le Centre Nautique de Salon-de-Provence avec la société ECT Eaux Collectivités et Traitements

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L-2122-22, alinéa 4.

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Salon-de-Provence.

Considérant la nécessité de modifier le contrat pour cette prestation afin de se conformer aux dispositions du Code de la Commande Publique.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de Maintenance Protection Cathodique des 4 filtres à sable du Centre Nautique de la Ville avec la société ECT (Eaux Collectivités et Traitements), à La Ciotat (13600) à compter du 1er septembre 2025 pour une durée initiale d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

ARTICLE 2 : Le montant de cette garantie s'élève à 1377,00 euros HT (soit à 1652,40 euros TTC) pour la première année. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, service 3410, chapitre 011, article 6156, prestation de nature 81.46.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon de Provence, le **15 SEP. 2025**

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional